

2L

Société par actions simplifiées au capital de 5.000 Euros
Siège social : 82 avenue de Thiès – 14000 CAEN
RCS CAEN 889 120 259
(ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille vingt cinq
Le 5 décembre
Au siège social

Monsieur Hugo LECOUTEY, agissant en qualité d'Associé Unique et Président de la Société,

Après avoir exposé

- qu'il a pris connaissance de la réduction de capital par rachat par la Société de ses propres titres en date du 4 décembre 2025 ;
- qu'il détient désormais la totalité des actions formant le capital social ;
- que le capital est intégralement libéré ;
- qu'en sa qualité d'Associé Unique de la Société, il exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés ;
- qu'il a pris connaissance du projet de modification des statuts.

L'Associé Unique est appelé à prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation de capital social par incorporation de réserves d'un montant de cinq mille (5.000) euros portant le capital de cinq mille (5.000) euros à dix mille (10.000) euros via l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société, portant la valeur nominale des actions de cinquante (50) euros à cent (100) euros ;
- Constat de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital social par incorporation de réserves d'un montant de cinq mille (5.000) euros portant le capital de cinq mille (5.000) euros à dix mille (10.000) euros via l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société, portant la valeur nominale des actions de cinquante (50) euros à cent (100) euros

L'Associé Unique,

après avoir constaté que le solde du compte « Autres Réserves » de la Société s'élevait à la somme de 48 588,36 euros,

- * **décide** de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant nominal de cinq mille (5.000) Euros portant le capital de cinq mille (5.000) euros à dix mille (10.000) euros via l'augmentation de la valeur nominale des actions de la Société, portant la valeur nominale des actions de cinquante (50) euros à cent (100) euros.

DEUXIEME DECISION

Constat de l'augmentation de capital

L'Associé Unique,

- * **prend acte** de l'augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant nominal de cinq mille (5.000) euros portant le capital de cinq mille (5.000) euros à dix mille (10.000) via l'augmentation de la valeur nominal des actions de la Société, portant la valeur nominale des actions de cinquante (50) euros à cent (100) euros ;
- * **constate** que le solde du compte « Autres Réserves » de la Société s'élève désormais à la somme de 43 588,36 euros ;
- * **constate** la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- * **constate** que le capital est donc porté d'un montant de 5.000 Euros à un montant de 10.000 Euros et qu'il se décompose à compter de ce jour comme suit :

ASSOCIE	ACTIONS	POURCENTAGE
Monsieur Hugo LECOUTEY	100	100%
TOTAL	100	100%

TROISIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique,

après avoir constaté l'augmentation de capital de la Société par augmentation de la valeur nominale des actions,

* **décide** de procéder à la modification corrélative des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

« Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de mille (1 000,00) euros, correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10) euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 4 septembre 2020 par la banque Fiducial, 41 rue du Capitaine Guynemer, 92925 LA DEFENSE CEDEX, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2023 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2023, a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, portant la valeur nominale des actions de dix (10) euros à cent (100) euros et le montant du capital social de mille (1.000) euros à dix mille (10.000) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, a décidé de procéder à une division de la valeur nominale des actions portant la valeur nominale des actions de cent (100) euros à cinquante (50) euros et leur nombre de cent (100) à deux cent (200).

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, a décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par le rachat et l'annulation de cent (100) actions, portant ainsi le montant du capital social de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros.

Le 4 décembre 2025, le Président a constaté la réduction définitive du capital social par le rachat et l'annulation de cent (100) actions portant ainsi le montant du capital social de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros. »

Nouvelle rédaction

« Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de mille (1 000,00) euros, correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10) euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 4 septembre 2020 par la banque Fiducial, 41 rue du Capitaine Guynemer, 92925 LA DEFENSE CEDEX, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2023 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2023, a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, portant la valeur nominale des actions de dix (10) euros à cent (100) euros et le montant du capital social de mille (1.000) euros à dix mille (10.000) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, a décidé de procéder à une division de la valeur nominale des actions portant la valeur nominale des actions de cent (100) euros à cinquante (50) euros et leur nombre de cent (100) à deux cent (200).

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, a décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par le rachat et l'annulation de cent (100) actions, portant ainsi le montant du capital social de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros.

Le 4 décembre 2025, le Président a constaté la réduction définitive du capital social par le rachat et l'annulation de cent (100) actions portant ainsi le montant du capital social de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros.

Décisions de l'Associé Unique du 5 décembre 2025

Par décisions de l'Associé Unique en date du 5 décembre 2025, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserve via l'augmentation de la valeur nominale des actions de cinquante (50) euros à cent (100) euros portant le montant du capital social de cinq mille (5.000) euros à dix mille (10.000) euros. »

- * **décide** qu'il ne sera procédé à aucune autre modification des statuts, qui pour le reste demeurent inchangés ;
- * **décide** en conséquence de la mise à jour du Registre du Commerce et des Sociétés.

CINQUIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique,

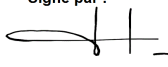
- * **confère** tous pouvoirs à la SELARL Ambroise de PRADEL de LAMAZE – Avocat, prise en la personne de Maître Ambroise de PRADEL de LAMAZE, 9 rue Anatole de la Forge – 75017 PARIS, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

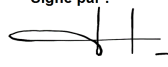
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.

Chaque signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique DOCUSIGN et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Fait à Caen
Le 5 décembre 2025

Signé par :

549FD2E6953A405

L'Associé Unique
Monsieur Hugo LECOUTEY

Signé par :

549FD2E6953A405

Le Président
Monsieur Hugo LECOUTEY